



L'APPROCHE PRIMÉE EN
TRAITEMENT TERTIAIRE pour
tous types de résidences isolées



QU'EST-CE QUE LA DÉSINFECTION DANS UN CONTEXTE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES?

Certaines situations exigent la désinfection, telle les rejets dans un fossé ou les plans d'eau protégés.

La désinfection est un traitement tertiaire des eaux usées, tertiaire parce qu'elle poursuit le travail de la fosse septique (dit primaire) et le champ d'épuration (dit secondaire dans certains cas).

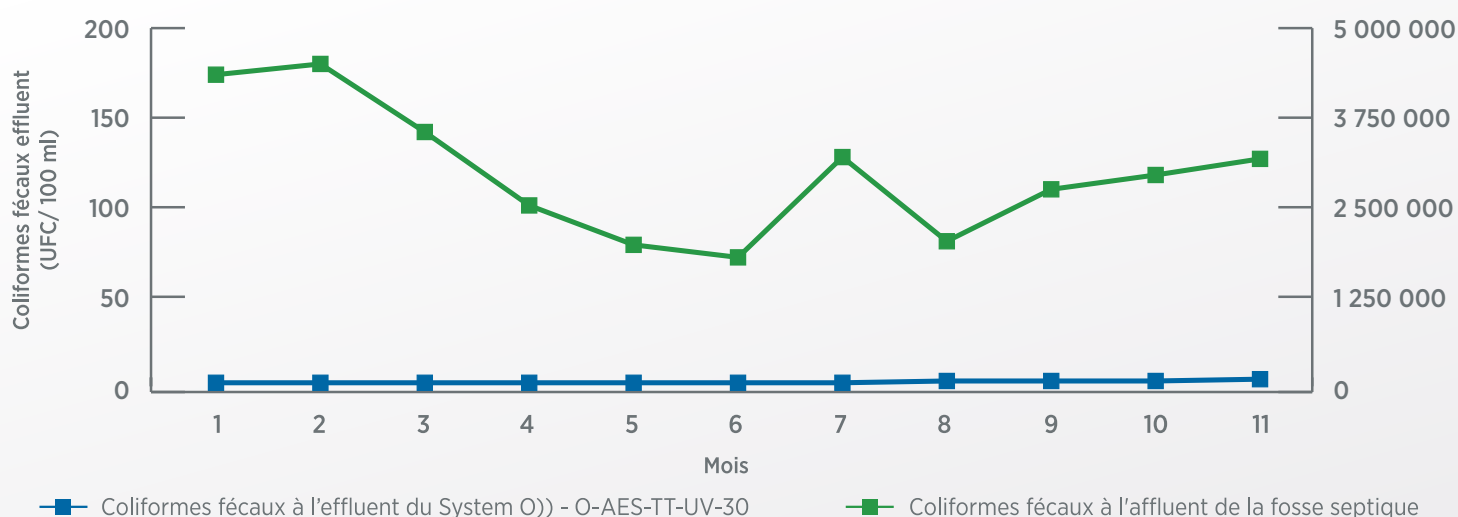
Au Québec, la norme classe un système d'épuration autonome de traitement tertiaire en désinfection lorsque son rendement en coliformes fécaux permet d'avoir moins de 200 UFC/100 ml.

LES SOLUTIONS TERTIAIRES SYSTEM O))

Après plus d'un an au banc d'essai du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), DBO Expert est fière que ses nouvelles solutions System O)) deviennent l'approche par excellence en matière de désinfection de l'eau usée.

La chaîne de traitement tertiaire System O)), basée sur la technologie Advanced Enviro))Septic combinée à la lampe ultra-violet Salcor 3G, a démontré une excellente performance épuratoire certifiée.

RÉSULTATS BANC D'ESSAI 2018 COLIFORMES FÉCAUX



Ce tableau démontre que la chaîne de traitement System O)) avec lampe UV a produit une moyenne de 3 UFC/100 ml avant réactivation, malgré un taux à l'entrée (affluent) qui pouvait rejoindre les 7,750,000 UFC/100 ml. Cette performance éblouissante est grâce à la clarté de l'effluent de la technologie Advanced Enviro))Septic après 6 mois d'utilisation. Avec l'eau si limpide, les rayons ultra-violet de la lampe peuvent ainsi mieux réfléchir et éliminer les coliformes fécaux.

En plus d'être hyper performantes, les solutions System O)) sont peu coûteuses à l'achat, demandent peu d'entretien et ont une durée de vie impressionnante.

LES INSPECTIONS ANNUELLES

Conformément à l'article 3.3 et 87.30.1 du Règlement Q-2, r. 22, DBO Expert s'engage à :

- Effectuer deux visites d'inspection des installations System O)) avec lampe UV, à six mois d'intervalle, pendant lesquelles l'équipe procédera à l'analyse de l'effluent.
- Entretenir la lampe UV.
- Remplacer la lampe UV à chaque deux ans.

Les visites et le remplacement de lampe sont inclus dans les frais de suivi annuels payés par les propriétaires.

À VOUS DE JOUER !

Selon le Règlement Q-2, r. 22, les municipalités doivent passer une résolution selon l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales pour accepter les solutions de traitement avec lampe UV.

L'équipe de DBO Expert est disponible à venir rencontrer votre conseil d'administration pour expliquer son utilisation en plus de détail, démontrer la procédure telle que nous l'avons implanté dans d'autres municipalités et répondre à toutes les questions possibles.

N'hésitez pas à nous joindre au **1 866 440-4975** ou par courriel à info@dboexpert.com.